

Les stagiaires en entreprise agricole



La DPAE remplace la DUE ! *** Important ***

Depuis le 1^{er} août 2011, la Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) remplace la Déclaration Unique d'Embauche.

Concrètement, outre le fait que la notion de "Nationalité" disparaît sur la déclaration d'embauche, le Code du Travail (art R1221-5) stipule désormais que la DPAE s'effectue par voie électronique. Dans le cas contraire, la DPAE est transmise par voie postale, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour vous accompagner dans ces évolutions, la MSA vous propose un espace Internet privé permettant d'accomplir ces obligations sociales. Retrouvez tout le bouquet de services employeurs sur notre site : www.msa10-52.fr

On distingue 3 catégories de stagiaires :

- les élèves des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole ou autres établissements si employeurs agricoles, ainsi que les stagiaires titulaires d'un Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP),
- les stagiaires en formation professionnelle continue dans le cadre du PPP,
- les stagiaires de pré-installation.

Les stages en entreprise qui ne relèvent ni de la formation professionnelle continue ni des visites, séquences d'observation des mineurs de moins de 16 ans, doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement.

LA PROTECTION SOCIALE DU STAGIAIRE

En assurance maladie :

Le stagiaire élève ou étudiant dépend de l'assurance maladie de ses parents ou de celle des étudiants.

Le stagiaire PPP issu ou non de la Formation Professionnelle Continue sera couvert en maladie par la MSA.

Le stagiaire en pré-installation est assimilé à un salarié et est couvert par la MSA.

En assurance accidents du travail et maladies professionnelles :

Les stagiaires élèves et ceux PPP (non FPC) bénéficient des prestations accidents du travail et maladies professionnelles de la MSA.

LES FORMALITES OBLIGATOIRES VIS-A-VIS DE LA MSA

La déclaration d'embauche

Le stagiaire doit être déclaré dans les 8 jours précédant le début du stage (DPAE). La photocopie de la convention de stage doit être jointe. La déclaration est effectuée par le maître de stage.

La déclaration d'accidents du travail (DAT)

Pour les élèves, l'établissement d'enseignement effectue la DAT (sous 48 h), sauf lorsque l'accident survient à l'occasion du stage en entreprise.

Pour les autres stagiaires, le maître de stage effectue la DAT, dans les mêmes délais que pour un salarié.

La déclaration trimestrielle des salaires

En cas de gratifications, le maître de stage doit déclarer

son montant et le nombre d'heures effectuées dans l'entreprise sur la déclaration trimestrielle des salaires, ainsi que l'assiette CSG pour la durée du trimestre.

L'évaluation des risques professionnels

Le maître de stage a la responsabilité de la sécurité du stagiaire.

Dans le cadre d'une exploitation agricole, le document unique d'évaluation des risques professionnels est l'outil idéal de présentation des activités. En effet, il permet d'aborder la production et les outils de production, de les mettre en perspective avec les risques éventuels liés aux postes de travail.



Sur notre site, retrouvez nos 2 guides, à la rubrique entreprises / employeurs / maître de stage.

www.msa10-52.fr



Vous avez des remarques à nous faire concernant Le Plus Entreprise ? N'hésitez pas à nous les faire par email : ducastelle.justine@msa10-52.msa.fr



La vérification des engins de levage



Le code du travail définit des vérifications obligatoires pour les chariots élévateurs et les chargeurs frontaux équipés pour le levage. Ces vérifications peuvent être assurées par des personnes qualifiées et non obligatoirement par des organismes certifiés.

C'est une façon de répondre plus sagement aux exigences de la réglementation qui impose aux exploitants employeurs de main d'œuvre la vérification périodique des matériels de levage.

Qui est concerné par cette obligation ?

Tous les exploitants, employeurs de main d'œuvre ou ceux qui accueillent même temporairement du personnel sur leur exploitation (un salarié, un aide familial, un stagiaire ou un apprenti...)

sont en effet concernés. Le principe se rapproche sensiblement de celui du contrôle technique automobile puisque les vérifications sont codifiées et conduites à partir d'un guide technique très précis.

Face à une utilisation croissante des chariots télescopiques en agriculture et des chariots élévateurs, lève-caisses, etc en viticulture, l'obligation des employeurs de faire vérifier l'ensemble de leur appareil de levage se généralise.

Combien coûte une vérification générale périodique ?

Cette prestation est effectuée par des entreprises qualifiées ; son prix est très variable et peut dépasser 200 €.

Après la vérification générale périodique

Un rapport de visite effectué par le vérificateur sera remis au propriétaire du véhicule contrôlé.

Pour vous aider dans cette démarche, la MSA Sud Champagne tient à votre disposition, sur simple demande, la liste des entreprises avec les agents habilités à effectuer les vérifications générales périodiques des engins de levage (disponible également sur www.msa10-52.fr).

Les médecins du travail et des conseillers en prévention au service des entreprises.

MSA Sud Champagne
Santé Sécurité au Travail
au 03 25 43 54 52 (Aube) ou
au 03 25 30 26 38 (Haute-Marne)
www.msa10-52.fr



Vous avez des questions ?

Nos conseillers sont à votre disposition :

Mme **GOBIN** 03 25 43 54 68
M. **LASNERET** 03 25 43 54 29
Mme **LAMBERT** 03 25 30 33 15

gobin.carole@msa10-52.msa.fr
lasneret.david@msa10-52.msa.fr
lambert.celine@msa10-52.msa.fr

A noter

- ▶ La base de calcul des cotisations des apprentis évolue à partir du 7/09/11:
 - Avant le 07/09/11 : 169 heures x SMIC au 1^{er} janvier x (% de rémunération SMIC moins 11 points)
 - Après le 07/09/11 : 151.67 heures x SMIC au 1^{er} janvier x (% de rémunération SMIC moins 11 points)

